Tel 01 48 05 47 88
Mail : contact@syndicat-magistrature.org
Site : www.syndicat-magistrature.fr
Twitter : @SMagistrature

Paris, le 6 janvier 2023,

Plan d'action pour la justice : tout vient à point à qui sait attendre 2027

11 milliards d'euros à l'horizon 2027. Ne masquons pas notre soulagement face à l'annonce d'une augmentation significative des moyens alloués à la justice, sanctuarisée par un futur projet de loi de programmation.

Cette augmentation est, certes, encore insuffisante pour compenser des décennies d'abandon. Le recrutement de 1 500 magistrats et de 1 500 greffiers reste bien en deçà des revendications portées par les organisations syndicales et des besoins exprimés par les juridictions, qui estiment à 5 000 le nombre de magistrats nécessaires pour faire face à l'urgence du traitement des affaires en souffrance. Elle est toutefois le fruit d'alertes, aussi anciennes que répétées, sur l'état de délabrement du service rendu, d'une tribune et d'une mobilisation historiques, comme de l'émotion ressentie lors de la survenance de drames humains. Cette augmentation des moyens signe, dès lors, moins une victoire que la reconnaissance d'une impérieuse nécessité, suivie de l'engagement politique de passer des constats aux solutions.

« La vision ambitieuse » de la justice, vantée par Eric Dupond-Moretti en conclusion de sa présentation à la presse le 5 janvier 2023 se décèle-t-elle au-delà de la question des moyens ?

Nous accueillons avec la plus grande réserve les 60 mesures égrainées en 60 minutes, dont le contenu technique n'a, contrairement aux annonces du matin, pas été explicité plus tard dans la journée devant les professionnels, et qui ne trouvent comme dénominateur commun que le tamis de la triade *« accélération / simplification / numérisation »* conduisant comme souvent, au nom d'une certaine vision de l'efficacité, à renoncer à certains principes voire même à la justice elle-même.

En dépit de l'annonce d'un changement de « logiciel » ou de « paradigme » en matière civile, la promotion de « l'amiable » ne constitue pas une originalité : pour ne citer que les plus récents, les projets « Justice du XXIe siècle » ou la loi Belloubet du 23 mars 2019 portaient déjà une ardente invitation à l'investissement des modes de résolution amiable ou participatif des litiges. De même, annoncer une division par deux des délais de procédure civile avant même que les 1 500 nouveaux magistrats et greffiers soient arrivés en juridiction est au mieux chimérique, au pire la promesse d'une nouvelle dégradation du service rendu au justiciable.

La simplification du code de procédure pénale « à droit constant » ne doit pas cacher certaines annonces de modifications substantielles de la procédure pénale : certaines confient ainsi davantage de pouvoirs aux procureurs de la République alors que la question de leur indépendance n'a pas été évoquée, d'autres annoncent un recours accru à la détention provisoire tandis que, dans le même temps, l'urgence de la surpopulation carcérale demeure fondamentalement ignorée. La simplicité ne peut constituer un but en soi et ce encore moins quand elle se fait au détriment des droits et libertés du justiciable, dont les besoins sont grimés. Le rapport de prévalence entre la fin et les moyens est une fois encore renversé.

L'élaboration d'une application smartphone ou la généralisation d'un guichet unique d'information à destination des victimes, pour pratiques qu'elles soient, doivent retrouver leur juste place : elles ne signent pas l'avènement d'une justice réformée mais l'aporie de la vision qu'on lui assigne.

Si certaines des propositions formulées le 5 janvier 2023 – issues du rapport du comité des états généraux, telle la réforme du mode de scrutin du CSM ou encore la simplification administrative, la déconcentration et l'évaluation des chefs de cour, sont bienvenues, la plupart d'entre elles, essentiellement gestionnaires, ne sauraient constituer l'horizon indépassable d'une réforme judiciaire d'envergure que nous appelons toujours de nos voeux, à commencer par des garanties d'indépendance dont il n'a même pas été question, alors qu'elles sont un impératif – rappelé par le comité Sauvé – pour redonner à l'autorité judiciaire sa juste place dans notre démocratie et lui permettre d'exercer pleinement ses missions.